Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_03_P1-DE

REDON AGGLOMERATION

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
Séance d'installation du conseil communautaire
Élection du président de la communauté

Séance du 30 mars 2026, à 18h00, Redon

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-huit heures, le conseil communautaire de REDON Agglomération régulièrement convoqué le mardi vingt-quatre du mois de mars deux mille vingt-six par Monsieur Jean-François MARY président sortant, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation sous la présidence de Monsieur Jacques CARPENTIER doyen d'âge de l'assemblée, né le 1er décembre 1949 en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

		Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)*
BARATHON	Isabelle	X		
BARRE	Daniel	X		
BEASSE	Valentin	X		
BECUWE	Philippe	X		
BERTRAND	Gilles	X		
BERTY	Nathalie	X		
BESLE	Rémi	X		
BONHOMME	Marie-Claire	X		
BOUCHON	Sophie	X		
BOUSSEKEY	Françoise	X		
BOUTON	Delphine	X		
BREGER	Guénaël	X		
BRINDEJONC	Arnaud	X		
CARPENTIER	Jacques	X		
CHALET	Jacqueline	X		
COLLEAUX	Jean-Yves	X		

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_03_P1-DE

		Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)*
COUTANT	Florent	X		
CRUBLET	Joël	X		
DE BOÜARD	Anthony	X		
DEBRAY	Nicolas	X		
DENIGOT	Géraldine	X		
DERUYTER	Isabelle	X		
DU PLESSIS	Hubert	X		
DUCHENE	Pascal	X		
DUMONTET	Mathilde	X		
GAUTIER	Isabelle	X		
GLET	Fabienne	X		
GRIGNAC	Françoise	X		
GUIHO	Alexandra	X		
HAIRAULT	Gaëtan	X		
HAUROGNE	Gilles	X		
HERSEMEULE	Franck	X		
HERVE	Richard	X		
LAUNAY	Pierrick	X		
LE BEL	Jany	X		
LE BOTERFF	Pierrick	X		
LE FOL	Yoann	X		
LE ROUX	Andrée	X		
LECLERC	Sylvie	X		
LEGENDRE	Jacques	X		
LEVESQUE	Jean-Luc	X		
MARY	Jean-François	X		
MATULL	Alexis	X		

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_03_P1-DE

		Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)*
MELLERIN	Brigitte	X		
METAYER	Franck	X		
MEZIERE	Aurélie	X		
MONTAGUT	Adélaïde	X		
MORISOT	Yohann	X		
PERRIN	Yvonnick	X		
PICHON	Gaël	X		
PICHOT	Franck	X		
PONDARD	Marie-Laure	X		
POULAIN	Thierry	X		
POULAIN	Jacques	X		
PREVERT	Rose-Line	X		
QUELARD	Benoit	X		
RENOU-COLMONT	Dominique	X		
RICORDEL	Jérôme	X		
SANCHEZ	Fabrice	X		
SULLEROT	Laurent	X		
TERRAUBE	Léa		X	a donné pouvoir à Gaétan HAIRAULT
VERPILLOT	Fabienne	X		

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_03_P1-DE

Étaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent
Lieuron	LANGLOIS Claudio		X
La Chapelle-de-Brain	MOREL Nathalie	X	
Massérac	CLAVIER Régis		X
Bruc-sur-Aff	DUCLOYER Arnaud		X
Saint-Perreux	REGENT Anne-Sophie	X	
Saint Just	GAUDIN Sandrine	X	
Théhillac	MUROS LE ROUZIC Mikaël		X
Saint-Ganton	CHRISTIE Marc	X	
Renac	STROUBLE Soizic	X	
Pierric	MOREAU Sabrina	X	
Conquereuil	BENARD Sylvie	X	
Les Fougerêts	DE BOUVIER DE MATHIEU DE VIENNE Lionel	X	
Saint-Gorgon	MONNIER-TUAL Marie-Claire	X	

1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 62

Nombre de membres présents : 61

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 31

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, président sortant, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Valentin BEASSE été désigné secrétaire de séance.

2. Élection du Président

2.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Jacques CARPENTIER, le doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 CGCT).

Il constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_03_P1-DE

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Madame Isabelle DERUYTER

- Monsieur Hubert DU PLESSIS

2.3 Opération de vote

Candidats :

- Jean-François MARY
- Fabrice SANCHEZ

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_03_P1-DE

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, et des deux assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (1)	62
Bulletins blancs (annexés au PV) (2)	13
Bulletins nuls (annexés au PV) (3)	0
Suffrages exprimés (1-2-3)	49
Majorité absolue requise	25

Résultats :

- *Monsieur MARY Jean-François : 43 voix*
- *Monsieur SANCHEZ Fabrice : 5 voix*
- *Monsieur PICHOT Franck : 1 voix*

Élection acquise au premier tour

Monsieur Jean-François MARY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le proclame élu président de REDON Agglomération

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260330-CC_2026_03_P1-DE

3. Installation du président et passation de présidence

Monsieur/~~Madame~~ Jean François MARY ..... nouvellement élu(e) président(e), est immédiatement installé(e) dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 19 heures 00

Le nouveau président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

4. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 30/03/26 à 19h00...

Qualité	Nom	Signature
Président de séance *(doyen d'âge)*	CARPENTIER Jacques	
Secrétaire de séance	BEASSE Valentin	
Assesseur	DERUYTER Isabelle	
Assesseur	Dubois Hervé	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- les bulletins blancs (13 bulletins) ;
- les bulletins nuls (0 bulletins) avec mention de la cause de leur nullité.